



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Règlement numéro 444-2012

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 juillet 2012.

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Boucher, appuyé par Pierre-Luc Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement portant le numéro 444-2012 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin d'extensionner la zone CA1 à même la zone RB2.

ARTICLE III L'annexe I du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE IV Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la session ordinaire du 3 juillet 2012

Adopté à la session ordinaire du 11 septembre 2012

Certificat de conformité de la MRC le 10 octobre 2012

Avis public affiché entre 11 :00 et 12 :00 heures le 12 octobre 2012

Publication dans le journal l'Action d'Autray, édition du 17 octobre 2012

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier